



COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2022

Les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le jeudi 17 mars 2022 à 16h00 dans la Salle Canada du Parc des Expositions de Lisieux sous la présidence de M. François AUBEY et sur convocation envoyée le vendredi 11 mars 2022, affichée au siège de la Communauté d'agglomération à compter du même jour.

Date de la convocation : vendredi 11 mars 2022
Membres en exercice : 31

Etaient présents : François AUBEY, Jocelyne BENOIST, Eric BOISNARD, Johnny BRIARD, Benoît CHARBONNEAU, Etienne COOL, Thierry EUSTACHE, Sylvie FEREMANS, Françoise FROMAGE, Marielle GARMOND, Bruno LEMBOUCHER, Sébastien LECLERC, Frédéric LEGOUVERNEUR, Isabelle LEROY, Jacky MARIE, Alain MIGNOT, Angélique PERINI, Jean-Paul SAINT-MARTIN, Dany TARGAT, Clotilde VALTER, Benoît YCRE

Etaient absents/excusés : Christian ANNE, Sylvain BALLOT, Laurent DELANOE, Mireille DROUET, Fabien DUMAS, Sandrine LECOQ, Didier PELLERIN, Léa VERSAVEL, Danièle VESQUE, Geneviève WASSNER,

Pouvoirs : Christian ANNE donne pouvoir à Jocelyne BENOIST, Laurent DELANOE donne pouvoir à Sébastien LECLERC, Sandrine LECOQ donne pouvoir à Frédéric LEGOUVERNEUR, Didier PELLERIN donne pouvoir à Jacky MARIE, Léa VERSAVEL donne pouvoir à François AUBEY, Danièle VESQUE donne pouvoir à Jacky MARIE, Geneviève WASSNER donne pouvoir à François AUBEY

Secrétaire de séance : Bruno LEMBOUCHER

1. Développement Durable - Label Cit'ergie - Suivi annuel

S. FEREMANS souhaite la bienvenue à Anaïs Le Doré, auditrice du cabinet Objectif Carbone et Karine Bosser de l'ADEME qui soutient l'agglomération sur la labellisation Cit'Ergie débutée en 2019 pour 4 ans. Tous les ans, un suivi est présenté : aujourd'hui celui de 2021 qui a pris un peu de retard, avant en fin d'année, le suivi de fin de cycle pour savoir s'il est possible d'obtenir la labellisation. Mme BOSSER informe qu'en 2022 les identités des programmes et des labels Citergie et Economie circulaire se rassemblent dans une même identité et un même programme : Territoire engagé-Transition écologique. Le but est d'être au plus près des besoins des collectivités pour un accompagnement global sur la transition écologique. Elle explique les 5 niveaux de performance et un même processus. (**Présentation en Pj**). S. FEREMANS conclue la présentation en indiquant qu'il faudra faire une évaluation et s'interroger sur la relance d'un cycle de 4 ans. F. AUBEY souhaite que ce travail soit poursuivi en commission environnement qui devra faire des propositions.

2. Compte-rendu du Bureau communautaire du 24 février 2022

Aucune observation émise

3. MOBILITES – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LISIEUX – APPROBATION DES PRIMES ET INDEMNITES

RAPPORTEUR : MADAME CLOTILDE VALTER

- **Contexte**

L'intention de Lisieux Normandie, autorité organisatrice de la mobilité et de la Ville de Lisieux partagée par SNCF Réseau, consiste à accompagner la restructuration de la gare par l'aménagement d'un plateau multimodal fonctionnel qui puisse également refléter l'image renouvelée du secteur gare, de la ville et de son agglomération. Dans ce cadre, une convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement du pôle de la gare de Lisieux entre la Ville de Lisieux et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a été validée par le Conseil Communautaire du 09 décembre 2021 (délibération n°2021.119).

- **Programme et enveloppe financière prévisionnelle**

Le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle ont été validés par le Comité de Pilotage en date du 25 novembre 2021 ainsi que par le Conseil Communautaire du 09 décembre 2021 (délibération n°2021.118). Les derniers éléments du programme ont été actés lors du Comité de Pilotage du 18 février 2022.

- **Technique d'achat et procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre**

Pour réaliser l'aménagement du P.E.M. de la gare de Lisieux, la technique d'achat retenue pour recruter la maîtrise d'œuvre est le concours restreint sur esquisse en application des articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 à R. 2162-24 du code de la commande publique.

Le concours se déroulera en deux phases :

- Première phase (phase candidature) : sélection de trois candidats suivant les critères de sélection des candidatures tels que validés par le Comité de Pilotage du 18 février 2022 ;
- Deuxième phase (phase projet) : classement des projets et désignation du ou des lauréats suivant les critères de sélection des projets tels qu'arrêtés par le Comité de Pilotage précité ;

Suite au concours, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sera conclu entre le pouvoir adjudicateur et le lauréat du concours en application des articles R. 2172-2 et R. 2122-6 du code de la commande publique.

Les modalités d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre présentées ci-dessous ont été validées par le Comité de Pilotage en date du 18 février 2022 :

- La désignation des membres du Jury conformément aux articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du code de la commande publique.

Qualité	Nombre	Pouvoir	Personnes concernées
<u>Président du Jury</u>	<u>1</u>	<u>Voix délibérative</u>	<u>M. François AUBEY, Lisieux Normandie, Président</u>
<u>Membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de Lisieux Normandie</u>	<u>5</u>	<u>Voix délibérative</u>	<u>Titulaires :</u> - <u>M. Sylvain BALLOT</u> - <u>M. Alain MARIE</u> - <u>M. Denis POUTEAU</u> - <u>M. Jean Paul BOURGUAIS</u> - <u>M. Didier MAUDUIT</u> <u>Suppléants :</u> - <u>M. Jean-René DESMONTS</u> - <u>M. Alain MIGNOT</u> - <u>M. Alain GUILLOT</u> - <u>M. Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE</u> - <u>Mme Isabelle LEROY</u>
<u>Membres ayant la même qualification Ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours</u>	<u>4</u>	<u>Voix délibérative</u>	<u>Experts à identifier</u>
<u>Personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours</u>	<u>2</u>	<u>Voix délibérative</u>	<u>M. Sébastien LECLERC, Ville de Lisieux, Maire</u> <u>Mme Clotilde VALTER, Lisieux Normandie, Vice-Présidente</u>
	<u>2</u>	<u>Voix consultative</u>	<u>M. Johnny BRIARD, Ville de Lisieux, Maire Adjoint</u> <u>Représentant de la SNCF</u>

Le jury peut également auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

- La création d'un comité technique dont le rôle sera d'analyser les dossiers en amont des jurys.
- Le montant de la prime versée aux candidats sélectionnés à savoir 15 000€ HT par équipe. Pour l'équipe retenue, cette prime sera déduite de la rémunération.
- Le montant des indemnités versées aux membres du jury ayant la qualité de « membre ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours » à savoir 700€ HT pour une journée et 400€ HT pour une demi-journée.

S. LECLERC précise que l'idée est de « donner de l'air » à la place de la gare. Il remercie H. Bodineau et JP. Vacher d'avoir entendu la maîtrise d'œuvre. Seront regardées l'expérience et la compétence qui se sont exprimées ailleurs.

F. AUBEY rappelle que le dossier est co-porté par l'Agglomération et la Ville de Lisieux et co-financé à hauteur de 50% sur le solde restant.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2021.118 en date du 09 décembre 2021 portant « adoption du programme et de l'enveloppe prévisionnelle » pour le Pôle d'Echanges Multimodal place Pierre-Semard à Lisieux ;

VU la délibération n°2021.119 en date du 09 décembre 2021 relative à la « convention-cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lisieux et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie » ;

SA Commission « Mobilités » entendue le 10 mars 2022 ;

APPROUVE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir dans les conditions définies aux articles R. 2162-20, R. 2162-21, R. 2172-4 et R. 2172-6 du code de la commande publique, à savoir 15 000€ HT par équipe ;

APPROUVE l'indemnisation des frais de participation et de déplacement engagés par les membres du Jury ayant la qualité de « membre ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours ».

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **28 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

4. ENVIRONNEMENT – Cycle de l'eau - Avenant convention maitrise ouvrage ville Lisieux – Autorisation de signature

RAPPORTEUR : MONSIEUR ERIC BOISNARD

ANNEXES :

- CONVENTION TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
- TABLEAU RECAPITULATIF DES EVOLUTIONS TECHNIQUES
- PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT MAITRISE OUVRAGE

La Ville de Lisieux a le projet de faire des travaux d'aménagement des espaces de liaison en centre-ville, comprenant notamment la rue aux Fèvres. Il s'agit d'une requalification des espaces publics avec pour objectif de donner davantage de place aux piétons.

Dans ce contexte, et afin de pouvoir procéder aux travaux d'aménagement du centre-ville, il convient d'intervenir sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eau pluviale dont la compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, depuis le 1^{er} janvier 2020.

Afin d'assurer une cohérence, et une coordination optimale des opérations d'aménagement, il a été proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération vers la Ville, de sorte à ce que celle-ci puisse assurer la maîtrise d'ouvrage unique des travaux réalisés sur les réseaux de la rue aux Fèvres.

La convention détermine les conditions techniques et financières dans lesquelles la Communauté d'Agglomération transfère à la Ville sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés sur les réseaux humides de la rue aux Fèvres.

Ces travaux comprennent ainsi :

- Le renouvellement de 41 mètres linéaire de canalisation d'assainissement collectif ;
- Le renouvellement de 184 mètres linéaire de canalisation d'eau potable ;
- Le renouvellement de 128 mètres linéaire de canalisation d'eaux pluviales ;
- Le renouvellement des tampons, grilles, raccords et accessoires de voirie.

Les travaux ont démarré en février 2022 pour une durée prévisionnelle de 4 mois et un montant prévisionnel fixé dans la convention à 95 995,50 € HT, pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

La convention prend fin à la remise du dernier ouvrage des réseaux humides de la rue aux Fèvres à la Communauté d'Agglomération par la Ville.

Toutefois, et suite à des investigations complémentaires sur les réseaux humides, des modifications techniques importantes sont proposées par la Communauté d'Agglomération, qui entraînent une augmentation du montant des travaux supérieure à 10% et nécessite dès lors la signature d'un avenant par les deux parties.

En effet, la totalité du linéaire d'assainissement collectif de la rue aux Fèvres n'avait pas été intégrée à la convention ; or, la canalisation présentant un état dégradé, il apparaît nécessaire de la renouveler dans son entièreté. Il convient également, au regard du projet d'aménagement de la Ville, de poser de nouveaux regards. Enfin, l'Agglomération Lisieux Normandie propose un changement de matériau, c'est-à-dire le remplacement des canalisations en PVC par des canalisations en fonte, dont la durée de vie est deux fois supérieure à celle des canalisations PVC.

Les modifications techniques proposées et faisant l'objet du présent projet d'avenant **portent le montant global des travaux pris en charge par l'Agglomération de 95 995,50 € HT à 180 730,51 € HT.**

Le modèle d'avenant proposé, ainsi que le tableau récapitulatif des évolutions techniques et de leur impact financier, sont annexés à la présente délibération.

S. LECLERC souligne qu'il s'agit d'un vote pour une convention mais pas pour un avenant et entend que le vote est valable pour les 2. Il s'interroge sur un nouveau vote en cas d'ajustement financier.

E. BOISNARD précise que la convention avait été signée pour que les travaux ne prennent pas de retard mais elle n'a pas été validée par délibération d'où une régularisation de la convention et un vote pour l'avenant qui va permettre de faire les travaux sur la totalité de la rue.

V. BINET répond qu'un nouvel avenant ne sera nécessaire que si la variation est supérieure à 10%. Le vote concerne les 2 car l'avenant annule et remplace la convention initiale et est annexé à la délibération (il servira pour le paiement).

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2422-5 et suivants ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement de l'espace public en centre-ville de Lisieux sont prévus par la ville de Lisieux, et que ceux-ci nécessitent une intervention sur les réseaux humides relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux et d'optimiser les coûts ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir sur l'ensemble des réseaux humides de la rue aux Fèvres avant que la Ville ne réaménage son espace urbain et de garantir la pérennité des ouvrages constitutifs de ces réseaux ;

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Lisieux, ainsi que son avenant, pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eau pluviale de la rue aux Fèvres, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **28 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

En l'absence d'autres questions, F. AUBEY remercie les membres du bureau et lève la séance à 17h32